



SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juin 2018 à 18 h 30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

BATIMENTS ET PATRIMOINE

VIDEOPROTECTION : CHOIX DU PRESTATAIRE

délibération 2018/41

Par délibération n°2017/50 en date du 4 juillet 2017, le Conseil municipal décidait de lancer une consultation pour la mise en place d'une vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Lors de la séance du 10 octobre 2017, le Conseil municipal décidait que le cahier des charges mentionnerait la protection de l'ensemble des bâtiments communaux.

Deux entreprises ont répondu à la consultation et il est proposé de retenir la société 2AD pour un montant de 39 500 € HT soit 47 400 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- retient l'offre de la société 2AD d'un montant de 39 500 € HT soit 47 400 € TTC pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection sur l'ensemble des bâtiments communaux,
- décide de financer l'opération à l'article 21318 de la section d'investissement,
- décide de solliciter au taux maximum une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS : ADHESION AU NIVEAU 3 « NE PLUS TRAITER »

délibération 2018/42

Dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics, la commune de Cagny a reçu le label « 2^{ème} goutte » qui correspond au niveau 2 de la charte à savoir « traiter moins ».

Désormais, seul l'accompagnement à l'obtention au niveau 3 de la charte « ne plus traiter » est aidé à hauteur de 40% par l'AESN (Agence de l'Eau de Seine Normandie).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR):

- décide d'adhérer au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics,
- autorise Madame le maire à signer la convention à intervenir avec la FREDON,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

(Arrivée de Sophie PHILIPPE)

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION FREDON

délibération 2018/43

Le plan de lutte contre le frelon asiatique activé en 2017 est maintenu en 2018 et la CDC Valès dunes, par délibération en date du 24 mai 2018, a décidé de passer une convention pour 2018 avec la FREDON. Ce conventionnement permet aux collectivités du territoire de la CDC, qui adhèrent au programme, de bénéficier d'un financement auprès du Conseil départemental à hauteur de 30% et de coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR):

- autorise Madame le maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Cagny, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018,
- nomme Jean-Paul HAUGUEL, référent de la commune.
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

LABEL « ESPACE SANS TABAC » : CREATION D'ESPACES

délibération 2018/44

Dans le cadre du projet « sortir la France du tabac avant 2030 », la Ligue contre le cancer encourage le développement du label « espace sans tabac » et propose aux collectivités de signer une convention pour que le tabac soit banni dans certains lieux extérieurs dédiés aux enfants tels que les sorties d'écoles, les espaces sportifs extérieurs, les parcs avec des espaces de jeux pour enfants.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR):

- décide de créer des espaces sans tabac dans les lieux extérieurs suivants :
 - les abords des écoles maternelle et élémentaire
 - les abords de la salle omnisport et du gymnase du Petit Bois
 - les abords des aires de jeux pour enfants
 - les abords des courts de tennis
- autorise Madame le maire à signer la convention « espace sans tabac » avec la Ligue contre le cancer,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.
-

AFFAIRES FINANCIERES

ACCES SECURISE AUX BATIMENTS COMMUNAUX : FACTURATION DES TRANSPONDEURS

Délibération 2018/45

L'accès aux bâtiments communaux est sécurisé et nécessite d'avoir un transpondeur pour pénétrer dans lesdits bâtiments. Un règlement de mise à disposition du matériel est signé par chaque détenteur.

Le coût d'un transpondeur est chiffré à 50 € (matériel + frais de gestion) et Madame le maire propose de facturer ce prix lors de la perte du matériel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR):

- décide de facturer 50 € la perte d'un transpondeur donnant accès aux bâtiments communaux,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.
-

SPORTS – LOISIRS – CULTURE - JEUNESSE



PROJET DE CITY PARK : REUNION DU 31 MAI 2018

- Dans le cadre du projet de création de City Park, le Conseil municipal a été convié à une réunion pour définir le lieu où l'infrastructure pourrait être implantée.
- L'emplacement du terrain de basket extérieur à l'espace sportif du Petit Bois a été validé à l'unanimité.

- Madame le maire mentionne que le City Park réalisé par Frénoville en 2015 a coûté 98 400 euros pour une dimension de 30 m x 15 m avec une piste d'athlétisme de 2 couloirs.
- Maintenant, il convient de définir le besoin pour lancer une consultation.
- Concernant l'espace sportif du Petit Bois, il est demandé que des panneaux interdisant la circulation des engins à moteur et la présence de chiens soient apposés.
- **LIGUE DE NORMANDIE**
- **INFORMATIONS**
- (Jérôme PAVIE, rapporteur)
- Des démarches ont été effectuées auprès des mairies d'Emiéville et Frénoville pour solliciter une participation au financement de nos structures jeunesse fréquentées par de nombreux enfants de ces communes.
- Jusqu'à présent, il existait un léger différentiel de prix entre les familles Cagnaises et celles extérieures mais la commune de Cagny subventionnait l'ensemble des enfants ce qui représentait une aide d'environ 15 000 € pour les enfants extérieurs. Désormais, il est proposé aux mairies extérieures de prendre en charge une partie du coût journée déduction faite des aides de la CAF sachant que le solde correspond à la participation des familles.
- Les deux municipalités ont refusé tout financement et la commune de Frénoville a décidé de mettre en place, à la rentrée prochaine, un accueil de loisirs le mercredi et une partie des vacances scolaires.
- Jérôme PAVIE propose d'appliquer le coût réel du service après déduction des aides CAF aux enfants des communes extérieures à compter du 1^{er} juillet 2018.

TARIFS DES STRUCTURES JEUNESSE

délibération 2018/47

(Jérôme PAVIE, rapporteur)

La Ligue de l'Enseignement assure l'animation des structures jeunesse de la commune dont le coût réclamé aux familles est la résultante du coût du service déduction faite des aides de la CAF et de la subvention allouée par la mairie.

Cette subvention était allouée à chaque enfant participant à la structure qu'il soit de la commune ou d'une collectivité extérieure d'où une aide globale annuelle d'environ 65 000 € versée à la Ligue.

Au vu de la dépense et en l'absence de partenariat avec les communes environnantes, il est proposé au Conseil municipal de revoir sa participation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- fixe sa participation au fonctionnement des structures jeunesse ainsi qu'il suit :

Tarifs centre de loisirs journée complète

Quotient familial	A < à 620		B > 620 à 1017		C > à 1018	
	Cagny et communes partenaires	Autres communes	Cagny et communes partenaires	Autres communes	Cagny et communes partenaires	Autres communes
Coût réel par jour	38,04	38,04	38,04	38,04	38,04	38,04
Aide CAF	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32
Aide CAF au repas	0,92	0,92	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation de la commune de rattachement	18,03	0,00	17,03	0,00	16,03	0,00

Participation famille	14,77	32,80	16,69	33,72	17,69	33,72
------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

demi-journée

Quotient familial	A < à 620		B > 620 à 1017		C > à 1018	
	Cagny et communes partenaires	Autres communes	Cagny et communes partenaires	Autres communes	Cagny et communes partenaires	Autres communes
Coût réel par 1/2 journée	19,02	19,02	19,02	19,02	19,02	19,02
Aide CAF	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16
Participation de la commune de rattachement	8,52	0,00	7,52	0,00	6,52	0,00
Participation famille	8,34	16,86	9,34	16,86	10,34	16,86

Tarifs Mini-Camps 2018

	A		B	C		
	Cagny	Extérieur	Cagny	Extérieur	Cagny	Extérieur
Tarifs de Base	207	207	207	207	207	207
Aide CAF	21,2	21,2	21,2	21,2	21,2	21,2
Aide aux repas	4,6	4,6				
Aide Cagny	71,2		60,8		50,8	
Tarif Famille (€)	110	181,2	125	185,8	135	185,8

Local Jeunes

Quotients	Formule	Coût à la journée (42,80€)	Enfants de Cagny		Enfants Extérieurs	
			Participation famille à la semaine	Participation de Cagny	Participation famille à la semaine	Participation de Cagny
A	5 1/2 journées	107	18	89	107	0
	5 journées sans repas	194	28	166	194	0
	5 journées avec repas	214	48	166	214	0
B	5 1/2 journées	107	20	87	107	0
	5 journées sans repas	194	30	164	194	0
	5 journées avec repas	214	50	164	214	0
C	5 1/2 journées	107	22	85	107	0
	5 journées sans repas	194	32	162	194	0
	5 journées avec repas	214	52	162	214	0

Camps ados

	Cagny	Extérieurs
A <620 (avec participation mairie 147€)	110	257
B 620 à 1017 (avec participation mairie 132€)	125	257
C > 1018 (avec participation de la mairie 122€)	135	257

- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

▪ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) : CHANGEMENT DE MODE DE FONCTIONNEMENT

délibération 2018/48

Le fonctionnement de l'EPN s'est transformé petit à petit en lieu de rencontre au détriment de la formation en informatique. Aussi est-il proposé de modifier le service.

La CDC propose d'installer en mairie des postes informatique mis à la disposition du public sur un créneau durant lequel une personne de la Maison de Services au Public de Bellengreville sera présente.

Le matériel informatique sera fourni par la CDC mais son renouvellement incombera ensuite à la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR):

- se déclare favorable au principe de l'accueil de l'EPN dans les locaux de la mairie,
- dit que les modalités de fonctionnement restent à définir,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

▪ AFFAIRES DIVERSES

▪ **QUESTIONS DIVERSES**

▪ **COMMUNES NOUVELLES**

- Jérôme PAVIE rapporte son entretien avec la mairie d'EMIEVILLE qui ne souhaite pas débattre, avant les élections municipales de 2020, sur la constitution d'une commune nouvelle avec Cagny au motif qu'en 2017, Cagny n'a pas répondu favorablement à sa demande.
- Marc DIESNY souhaiterait qu'un débat soit lancé sur les communes nouvelles au sein du Conseil municipal pour connaître la position de chacun.
- Sophie PHILIPPE indique que pour se positionner il faut disposer d'une information complète sur la question.

- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 21h15.